

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami me laissait répondre à sa question au lieu de se trémousser, j'y répondrais avec plaisir. Nous faisons continuellement des prévisions sur l'évolution du PNB, de la productivité et de l'activité commerciale en 1971. Je ne dirais pas que le taux désaisonnalisé de chômage baissera si je ne croyais pas que le PNB augmentera en 1971.

L'hon. M. Stanfield: Si le ministre des Finances fait ces prévisions, dirait-il à la Chambre de combien le produit national but devrait augmenter? C'est une question simple à laquelle on peut répondre simplement au lieu de tourner autour du pot.

L'hon. M. Benson: Oui, monsieur l'Orateur, je donnerai volontiers une réponse simple à la Chambre lors de mon prochain exposé budgétaire.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

L'AUGMENTATION DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE ET LES MINEURS RETRAITÉS

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail, à la suite de la déclaration erronée du premier ministre. Le ministre du Travail peut-il nous assurer que les mineurs qui sont en chômage au Cap-Breton à cause des mesures prises par une société de la Couronne vont obtenir l'augmentation de 10 p. 100 qui est entrée en vigueur le 3 janvier 1971?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): La Commission d'assurance-chômage avait pour principe de ne pas tenir compte de cette augmentation de 10 p. 100 en évaluant les autres revenus. En d'autres termes, personne ne va être lésé par cette augmentation de 10 p. 100.

M. MacInnis: Quand le ministre dit que personne ne va être lésé, veut-il dire que la Devco ne le sera pas mais que les mineurs vont l'être?

L'hon. M. Mackasey: Les mineurs m'intéressent plus que la Devco.

M. MacInnis: Le ministre voudrait-il intervenir et s'assurer que les mineurs, et non la Devco, vont obtenir l'augmentation de 10 p. 100?

L'hon. M. Mackasey: Les retraités de la Devco âgés de 60 à 65 ans bénéficient de prestations de l'assurance-chômage et, s'ils ont droit au maximum de ces prestations, les prestations de l'assurance-chômage leur procurent \$58. La Commission d'assurance-chômage...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous pourrions peut-être revenir dans quelques instants à la question soulevée par l'honorable représentant de Cape Breton-East Richmond, mais d'autres députés voudraient poser des questions supplémentaires concernant la question de caractère général posée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Nous pourrions y revenir dans quelques minutes.

M. MacInnis: Je voudrais soulever une question de privilège, monsieur l'Orateur, juste le temps de dire au ministre que la déclaration qu'il vient de faire ne cadre pas avec la réalité.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LE NOMBRE DE PERSONNES AYANT ÉPUISÉ LEUR DROIT AUX PRESTATIONS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Le versement des prestations d'assurance-chômage pouvant être arrêté au bout de quinze semaines, le ministre peut-il dire à la Chambre combien de personnes ont épuisé leur droit aux prestations?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je pourrais me renseigner, mais le député demande des statistiques, ce qui exige un peu de recherche.

M. Rose: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence permettra au député de poser une question supplémentaire, mais il devrait retourner à sa place? Je serais plutôt d'accord avec ce qu'a dit le ministre dans sa réponse à la question du député. Celui-ci voudrait-il reformuler sa question?

M. Rose: Je comprends parfaitement que ces renseignements pourraient être donnés au cours d'une déclaration à l'appel des motions. J'allais demander au ministre s'il voudrait aussi donner le nombre des personnes qui, recevant des prestations d'assurance-chômage, bénéficient aussi de prestations d'assistance sociale, celle de l'assurance-chômage étant insuffisantes.

L'hon. M. Mackasey: L'un des avantages du nouveau régime est qu'il supprimera la nécessité pour ceux qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage d'obtenir des suppléments d'assistance sociale.

Une voix: L'année prochaine.

* * *

LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

LA DIFFÉRENCE DE LIBELLÉ ENTRE LA VERSION ANGLAISE ET LA VERSION FRANÇAISE D'UNE PARTIE DU COMMUNIQUÉ

[Français]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, en l'absence du très honorable premier ministre, j'ai demandé au premier ministre suppléant (M. Sharp) s'il pouvait expliquer la différence entre les textes français et anglais du communiqué publié à la suite de la dernière conférence fédérale-provinciale, comme l'atteste d'ailleurs la page 3325 du Hansard, particulièrement en ce qui a trait aux expressions «exprimer sa sympathie» et «admettre ou accepter la proposition»?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le ministre m'a effectivement saisi de